



Quel recours peut-on avoir contre une société de chauffage pratiquant des tarifs abusifs ?

Par **carrychris**, le **07/09/2019 à 10:08**

Une société de chauffage a le monopole sur mon immeuble et tous les copropriétaires sont obligés de passer par cette entreprise qui s'occupe de l'entretien de la chaudière, pour pouvoir vidanger les colonnes d'eau de chauffage (obligatoire pour pouvoir faire des réparations sur les radiateurs).

Cette société, sachant qu'elle a le monopole, pratique des tarifs abusifs : 600 € uniquement pour une vidange de colonne sans aucuns travaux . Cela comprend seulement le déplacement et la manoeuvre qui prend 15 minutes .

Je souhaiterais savoir si un recours existe pour contraindre cette société (sachant qu'on ne peut pas s'adresser à une autre) à baisser ses tarifs.

Merci .

Par **youris**, le **07/09/2019 à 10:40**

bonjour,

si cette société a le monopole c'est que votre assemblée générale lui a donné ce monopole.

vous devez en parler à votre conseil syndical et à votre syndic pour qu'à la prochaine A.G. vous prépariez des devis d'entreprises de chauffage pour choisir une société moins cher.

pourquoi ne pouvez-vous pas vous adresser à une autre entreprise ?

salutations

Par **carrychris**, le **07/09/2019 à 12:18**

Je vous remercie beaucoup de votre réponse.

Effectivement, l'assemblée générale de mon immeuble a choisi cette entreprise pour changer la chaudière (chauffage collectif) de l'immeuble . C'est cette société qui a en charge l'entretien.

Mais pour tous les travaux privatifs (radiateur) il faut passer par eux pour demander la vidange de la colonne et pouvoir effectuer des travaux (ensuite je peux demander cela à mon plombier) .

Je les ai appelés et ils m'ont dit que c'était formellement interdit de passer par une autre entreprise pour accéder à la chaudière et pouvoir faire la vidange des colonnes. Cette opération ne prend que quelques minutes et pourrait très bien être effectué par un plombier agréé.

Je suis donc obligée de passer par eux et ils veulent me facturer cette opération un tarif abusif parce qu'ils savent que je n'ai pas le choix et je trouve que c'est un monopole qui ne devrait pas exister.

Je peux demander en assemblée générale de changer d'entreprise mais c'est une autre qui aura le monopole.

Salutations

Par **youris**, le **07/09/2019** à **13:15**

s'il s'agit d'une installation collective de chauffage, il faut savoir à qui appartiennent les radiateurs situés dans les appartements.

si cette entreprise a un contrat d'entretien voté par votre assemblée générale, vous ne pouvez pas faire intervenir d'autres entreprises sur cette installation.

quels travaux privatifs voulez-vous effectuer sur vos radiateurs ?